



congés forcés en fin de contrat.

Par **Anais29**, le 19/11/2012 à 00:47

Bonjour.

L'hiver dernier j'ai fait une saison en station de ski. J'ai signé un contrat allant jusqu'au 25mars. Or, quand je suis arrivée au travail le 17mars ils avaient décidé sans me prévenir de me mettre en congés. Jusqu'à la fin du contrat. Je n'ai donc pas touché de congés payés.

Ont ils le droit de faire ça?

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le 19/11/2012 à 07:55

Bonjour,

Il s'agit donc probablement de congés anticipés.

Pour de tels congés, il faut l'accord de l'employeur ET du salarié.

De plus, les congés doivent être fixés suffisamment à l'avance par l'employeur (au moins un mois).

Par **P.M.**, le 19/11/2012 à 10:00

Bonjour,

J'espère au moins que vous avez été payée pendant cette période...

Par **Anais29**, le 19/11/2012 à 14:29

Maintenant que j'ai signé le solde tout comptes, que j'ai encaissé ma paye je ne peux plus rien faire, si ?

Je ne crois pas qu'ils aient été payés, ils sont passés en congés payés déduits de ma paye.

Par **P.M.**, le 19/11/2012 à 16:17

Si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte, de toute façon, il peu être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR si cette possibilité y est mentionnée, sinon,

la prescription y est mentionnée...

Donc apparemment, cette période vous a été payée même si c'est en congés payés...

Il vous sera vraisemblablement maintenant difficile de prouver que l'employeur vous a forcé à prendre vos congés payés avant le terme du CDD et sans votre accord...